Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale - Ariège

ARRÊTÉ

PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'ARIEGE

N° 2025-03 CDG

Madame la Présidente du Centre de Gestion de l'Ariège (CDG09),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.413-6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 5, 16 et 30,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025,

Considérant les réunions de travail en collaboration avec les représentants du personnel,

Considérant la transmission des projets des lignes directrices de gestion par courrier en date 20 mai 2025 aux collectivités et établissements ayant leur propre Comité Social Territorial,

Considérant les notifications de réception desdits courriers le 21 mai 2025,

Considérant le délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet avec pour date butoir de réponse le 25/08/2025,

Considérant les avis des CST locaux transmis et non transmis alors réputés consultés,

Considérant la nécessité de revoir les LDG pour tenir compte des attentes des collectivités et agents quant à la clarification de la valeur et compétence professionnelle ainsi que de la valorisation des activités professionnelles,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée,

Centre de Gestion de l'Ariège
10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
secretariat@cdg09.fr
www.cdg09.fr

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont définies dans les documents annexés.

Article 2 : Ces lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2026.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

Fait à Foix, le 26/08/2025

La Présidente,
Martine ESTEBAN

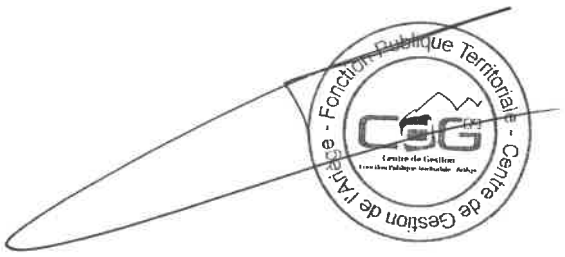

La Présidente :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

CATEGORIE A

ARRÊTEES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Compte-tenu des postes dégagés par cadre d'emplois en application de la règle des quotas pour les collectivités et les établissements publics affiliés, la Présidence du CDG09 dressera les listes d'aptitude en application des LDG détaillées dans le présent document aux dossiers proposés par les collectivités pour la catégorie A.

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

I/ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle

1.1 Diversité des parcours : 400 pts

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025		
Diplôme : Coeff. 1.5. **150 points maxi sur le critère**	Niveaux 7 et 8 anciennement I (Master, Doctorat…)	100 PTS
	Niveau 6 anciennement II (Licence, Maîtrise, Master 1…)	90 PTS
	Niveau 5 anciennement niveau III (BTS, DEUST, DUT…)	80 PTS
	Niveau 4 anciennement niveau IV (Bac)	70 PTS
	Niveau 3 anciennement niveau V (CAP, BEP…)	60 PTS

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025	
Parcours de l'agent : * on parle ici du déroulement de carrière de l'agent dans sa catégorie actuelle. Les points attribués ne sont pas cumulatifs. On ne retiendra que la voie d'accès ou d'avancement la plus élevée. Exemple : si un agent est entré dans la FP via un concours, puis a bénéficié d'un avancement suite à un examen professionnel, on lui attribuera les points du concours. **100 points maxi sur le critère**	**Sous critère 1 : Prise en compte des concours et examen professionnel dans la carrière de l'agent (de catégorie B)**

Obtention Concours	100 PTS	50 PTS SI PROMO INTERNE INGENIEUR
Obtention Examen professionnel	50 PTS	25 PTS SI PROMO INTERNE INGENIEUR
Présentation Examen Professionnel ou Concours	25 PTS	

Sous critère 2 : La réussite de l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne (uniquement utile dans le cas de la promotion d'accès au grade d'ingénieur)

50 pts si réussite à l'examen professionnel

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

Admissibilité : coeff 1.5 150 points maxi sur le critère	**Bonification :** 2 fois et + : 100 PTS 1 fois : 50 PTS

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

1.2 Diversité des fonctions exercées et formations : 600pts

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Fonctions - Responsabilités exercées – Encadrement.

3 sous-critères en coeff. 2

600 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Niveau de responsabilité et taille de la collectivité (coeff. 2)

		Strate démographique				
	PTS attribués	Moins de 2000 habs	Entre 2000 et 5000 habs	Entre 5000 et 10000 habs	Entre 10000 et 20000 habs	Entre 20000 et 40000 habs
Type de fonction occupée	DGS / SGM / Directeur de Structure	80	90	100	100	100
	Directeur des services / Adjoint au directeur de structure	75	80	85	90	100
	Chef de service	70	75	80	85	90
	Adjoint au chef de service / Fonctions à expertise	65	70	75	80	85

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 2 dans la grille de classement : 200 pts max sur le sous-critère.

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Fonctions - Responsabilités exercées – Encadrement.

3 sous-critères en coeff. 2

600 points maxi sur le critère

Sous critère 2 : Domaine de compétence (coeff. 2)

100 PTS pour 4 compétences exercées (max)
-10 PTS par compétence en moins

Attache	Ingénieur	Conseiller des APS
Direction générale	Direction générale	
Affaires générales	Construction et bâtiment	
Affaires juridiques	Centre technique	
Finances et contrôle de gestion	Logistique et maintenance	
RH	Voirie et réseaux divers	
Marchés publics	Sécurité et prévention des risques	
Communication	Hygiène, laboratoire et qualité de l'eau	
Développement	Développement	
Urbanisme et aménagement	Urbanisme et aménagements	
Transports et déplacement	Transports et déplacements	
Formation Professionnelle	Déchets et assainissement	
Habitat et logement	Habitat et logement	
Social	Social	
Education et animation	Sécurité au travail	
Système d'information et NTIC	Système d'information, communication, NTIC	
Restauration collective	Paysages et espaces verts	
Population et funéraire	Réseaux et télécommunications	
Services culturels	Système d'information géographique (SIG)	
Arts et techniques du spectacle		
Sport		

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 2 dans la grille de classement : 200 pts max sur le sous-critère.

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Fonctions - Responsabilités exercées – Encadrement.

3 sous-critères en coeff. 2

600 points maxi sur le critère

Sous critère 3 : Encadrement (coeff. 2)

Limité aux seuls agents encadrés du niveau hiérarchique immédiatement inférieur (cf Organigramme et entretien professionnel)

	Un seul métier	**Plusieurs métiers (filières statutaires)**
16 et +	80 pts	100 pts
De 11 à 15 agents	70 pts	90 pts
De 6 à 10 agents	60 pts	80 pts
De 1 à 5 agents	50 pts	70 pts

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 2 dans la grille de classement. 200 pts max sur le sous-critère

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

II/ Formations

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025	
Formations : 200 points maxi sur le critère	Sur les 5 dernières années / Dans la limite de 25 jours de formations Arrêté au 31/12/N-1. **Coeff 1.5 : 150 pts max sur le nombre de journées** **Bonification pour le suivi d'une formation qualifiante (inscrite au répertoire national des certifications professionnelles) sur la période : 50 pts**

De 21 à 25	100 pts
De 16 à 20	90 pts
De 11 à 15	80 pts
De 6 à 10	70 pts
De 1 à 5	60 pts

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

III/ Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, aptitude à l'encadrement d'équipes : 500 pts

Evaluation par l'autorité territoriale lors de la proposition de l'agent

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Valeur et compétence professionnelles : coeff 5

500 points maxi sur le critère

Critère	*Excellent*	*Très satisfaisant*
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20 PTS	18 PTS
Qualités relationnelles	20 PTS	18 PTS
Capacité d'encadrement et/ou expertise	20 PTS	18 PTS
Capacité d'adaptation	20 PTS	18 PTS
Sens des responsabilités	20 PTS	18 PTS

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 5 dans la grille de classement. 500 pts max sur le critère

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

IV/ Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la fonction publique, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'une organisation européenne ou internationale : 420 pts

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Age & Ancienneté : coeff. 1.

145 pts max sur le sous-critère

Sous critère 1 : Ancienneté

Ancienneté arrêtée au 31/12/N-1

	31 ans et +	21 à 30 ans	11 à 20 ans	0 à 10 ans
Ancienneté fonction publique et / ou privé et / ou activités syndicales associatives et / ou organisations internationales (non cumulable sur une même année et les années doivent être justifiées) *	50 PTS	45 PTS	40 PTS	35 PTS
Ancienneté dans le cadre d'emploi	35 PTS	32.5 PTS	30 PTS	27.5 PTS
Ancienneté dans la Collectivité	25 PTS	22.5 PTS	20 PTS	17.5 PTS

Sous critère 2 : Age

Arrêté au 31/12/N-1

	60 ans et +	55 à 59 ans	51 à 54 ans	41 à 50 ans	31 à 40 ans	20 à 30 ans
Age	35 PTS	30 PTS	25 PTS	22.5 PTS	20 PTS	17.5 PTS

**Pour la fonction publique* : l'autorité territoriale devra être en capacité de fournir en complément l'arrêté de nomination stagiaire de l'agent dans la fonction publique mais aussi les contrats de droit public sur emploi.s permament.s. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.*

Pour le secteur privé : tous les types de contrats sont pris en compte sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes. Une année sera établie sur la base de 1607 heures. L'autorité territoriale devra être en capacité de produire en complément l'intégralité des contrats de l'agent. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Pour les activités syndicales, associatives ou dans une organisation européenne ou internationale : Une année sera établie sur la base de 1607 heures. L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir les arrêtés relatifs aux délégations syndicales ou les statuts/organigramme des associations ou organisations en justification. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

***Attention** : les périodes ne sont pas cumulatives pour une même période calendaire. Ex. Un fonctionnaire en DAS, ne bénéficiera pas d'une double durée sur une même période calendaire.*

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025	
Grade et échelon : coeff. 1. **125 pts max sur le sous-critère (75 points et 50 points)**	**Sous critère 1 : Bonification attribuée pour la détention du dernier grade du cadre d'emplois actuel** **Dernier grade du cadre d'emplois ou grade unique** : 75 PTS **Sous critère 2 :** **Bonification attribuée selon l'échelon détenu dans le dernier grade** Dernier échelon : 50 PTS Echelon -1 : 40 PTS Echelon -2 : 30 PTS Echelon -3 : 20 PTS Echelon -4 et moins : 10 PTS

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025		
Nombre de fois ou le dossier a été présenté : Coeff. 1 **150 points maxi sur le critère**	6 fois et +	150 PTS
	5 fois	100 PTS
	4 fois	90 PTS
	3 fois	80 PTS
	2 fois	70 PTS
	1 fois	60 PTS

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

V/ Représentativité femmes / hommes

Afin de veiller au respect de la représentativité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion interne, il sera étudié lors du bilan annuel au CT (ou CST) la part respective des femmes et des hommes dans :

- le cadre d'emploi d'origine,
- le cadre d'emploi d'accueil,
- la liste des proposés sur un cadre d'emploi,
- la liste des promus sur un cadre d'emploi.

TOTAL :	**2120 pts**

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

CATEGORIE B

ARRÊTEES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Compte-tenu des postes dégagés par cadre d'emplois en application de la règle des quotas pour les collectivités et les établissements publics affiliés, la Présidence du CDG09 dressera les listes d'aptitude en application des LDG détaillées dans le présent document aux dossiers proposés par les collectivités pour la catégorie B.

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

I/ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle

1.1 Diversité des parcours et formation :

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025		
Diplôme : Coeff. 1.5. **180 points maxi sur le critère**	Niveau 5 anciennement niveau III (BTS,DEUST,DUT...) ou plus	120 PTS
	Niveau 4 anciennement niveau IV (BAC)	100 PTS
	Niveau 3 anciennement niveau V (CAP,BEP..)	80 PTS
	Diplôme National du Brevet	50 PTS

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025	
Parcours de l'agent : * on parle ici du déroulement de carrière de l'agent dans sa catégorie actuelle. Les points attribués ne sont pas cumulatifs. On ne retiendra que la voie d'accès ou d'avancement la plus élevée. Exemple : si un agent est entré dans la FP via un concours, puis a bénéficié d'un avancement suite à un examen professionnel, on lui attribuera les points du concours. **250 points maxi sur le critère**	**Prise en compte des concours et examen professionnel dans la carrière de l'agent (toutes fonctions publiques) : 100 pts** **Obtention Concours** — 100 PTS **Admissibilité à un concours ou réussite à un examen** — 80 PTS **Admissibilité à un examen** — 50 PTS **Présentation à un concours ou examen** — 25 PTS **La réussite de l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne** Prise en compte de la réussite à l'examen professionnel : 150 PTS

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Formations :

Sur les 5 dernières années
Jusqu'à la parution de la liste d'aptitude

250 points maxi sur le critère

Sur les 5 dernières années / Dans la limite de 25 jours de formations

Arrêté au 31/12/N-1.

Coeff 2 : 200 pts max sur le nombre de journées

De 21 à 25	100 pts
De 16 à 20	90 pts
De 11 à 15	80 pts
De 6 à 10	70 pts
De 1 à 5	60 pts

Bonification pour le suivi d'une formation qualifiante (inscrite au répertoire national des certifications professionnelles) sur la période : 50 pts

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

1.2 Diversité des fonctions exercées et formations

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Fonctions - Responsabilités exercées – et nombre de fois ou le dossier :

410 pts maxi sur le critère

Technicité ou Expertise métier

Excellent	80 PTS	**Bon**	60 PTS

Polyvalence

Très forte	100 PTS	**Forte**	80 PTS

Niveau hiérarchique du poste (position dans la collectivité ou le service)

Lien direct avec l'élu	100 PTS
1 supérieur hiérarchique intermédiaire	80 PTS
Plusieurs supérieurs hiérarchiques intermédiaires	60 PTS

Nombre de fois ou le dossier a été présenté

6 fois et plus	130 PTS	**5 fois**	80 PTS	**4 fois**	60 PTS	**3 fois**	40 PTS
2 fois	20 PTS	**1 fois**	10 PTS				

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

III/ Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, aptitude à l'encadrement d'équipes :

Evaluation par l'autorité territoriale lors de la proposition de l'agent

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Conditions particulières d'exercice (attestant de l'engagement professionnel, capacité adaptation et le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipe)

2 sous-critères

560 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Engagement professionnel et capacité d'adaptation (coeff 3)

Critère	Excellent	Très Satisfaisant
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20 PTS	18 PTS
Qualités relationnelles	20 PTS	18 PTS
Capacité d'encadrement et/ou expertise	20 PTS	18 PTS
Capacité d'adaptation	20 PTS	18 PTS
Sens des responsabilités	20 PTS	18 PTS
Aptitude à exercer des fonctions supérieures	20 PTS	18 PTS

Sous critère 2 : Encadrement (nombre d'agents encadrés) (coeff 2)

	Un seul métier	Plusieurs métiers (filières statutaires)
Plus de 10 agents	80 PTS	100 PTS
De 6 à 10 agents	70 PTS	90 PTS
De 1 à 5 agents	60 PTS	80 PTS

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

IV/ Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la fonction publique, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'une organisation européenne ou internationale

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025	
Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : **Dans la FP, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'organisation européenne ou internationale** **620 pts max sur le sous-critère**	**Sous critère 1 : Durée d'exercice (ancienneté globale)** - **Dans la fonction publique :** 320 pts (7.5 pts / année pleine) *L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir en complément l'arrêté de nomination stagiaire de l'agent dans la fonction publique mais aussi les contrats de droit public sur emploi.s permament.s. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.* **Et /ou** - **Dans le secteur privé** • **Tous les types de contrats sont pris en compte :** 320 pts (7.5 pts / année pleine). **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes.** Une année sera établie sur la base de 1607 heures. *L'autorité territoriale devra être en capacité de produire en complément l'intégralité des contrats ou bulletins de salaire de l'agent. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.* **Et /ou** - **Dans un syndicat, une association, une organisation européenne ou internationale** • **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes :** 320 pts (7.5 pts / année pleine) • Une année sera établie sur la base de 1607 heures. *L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir les arrêtés relatifs aux délégations syndicales ou les statuts/organigramme des associations ou organisations en justification. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.* Attention : les périodes ne sont pas cumulatives pour une même période calendaire. Ex. Un fonctionnaire en DAS, ne bénéficiera pas d'une double durée sur une même période calendaire. **Un cumul des points est possible dans les différentes voix d'exercice dans la limite des 320 points pour ce critère.** **Sous critère 2 : Durée d'exercice (ancienneté en lien avec la carrière publique :** - Dans le grade : 200 pts (10 pts / année pleine) *Dans le grade le plus haut du cadre d'emploi :* 100 pts de bonification attribués à l'agent qui aura atteint le dernier grade de son cadre d'emploi

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

V/ Représentativité femmes / hommes

Afin de veiller au respect de la représentativité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion interne, il sera étudié lors du bilan annuel au CT (ou CST) la part respective des femmes et des hommes dans :

- le cadre d'emploi d'origine,
- le cadre d'emploi d'accueil,
- la liste des proposés sur un cadre d'emploi,
- la liste des promus sur un cadre d'emploi.

TOTAL :	**2270 pts**

Mis à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

CATEGORIE C

ARRÊTEES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Compte-tenu des postes dégagés par cadre d'emplois en application de la règle des quotas pour les collectivités et les établissements publics affiliés, la Présidence du CDG09 dressera les listes d'aptitude en application des LDG détaillées dans le présent document aux dossiers proposés par les collectivités pour la catégorie C.

Mise à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

I/ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle

1.1 Diversité des parcours et formations

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2025

Diplôme :

Les points attribués seront ceux correspondant au diplôme de niveau le plus élevé.

180 points maxi sur le critère

Coeff 1.5 : 135 pts max

Niveau 4 anciennement niveau IV (Bac)	90 pts
Niveau 3 anciennement niveau V (CAP, BEP…)	70 pts
Diplôme National du Brevet (DNB ou anciennement BEPC)	60 pts
Pas de diplôme	50 pts

Bonification pour l'adéquation entre la spécialité du diplôme détenu et le poste visé : 45 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2025

Parcours de l'agent : Coeff 2.5

* on parle ici du déroulement de carrière de l'agent dans sa catégorie actuelle (cat. C). Les points attribués ne sont pas cumulatifs. On ne retiendra que la voie d'accès ou d'avancement la plus élevée. Exemple : si un agent est entré dans la FP via un concours, puis a bénéficié d'un avancement suite à un examen professionnel, on lui attribuera les 100 points du concours.

250 points maxi sur le critère

- **Prise en compte des concours et examen professionnel dans la carrière de l'agent (toutes fonctions publiques) : 100 pts**

Obtention d'un concours	100 pts
Admissibilité à un concours ou réussite à un examen	80 pts
Admissibilité à un examen	60 pts
Participation aux épreuves d'admissibilité d'un examen ou d'un concours	40 pts

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2025

Formations :

Sur les 5 dernières années.
Arrêté au 31/12/N-1.

200 pts max sur le critère

Sur les 5 dernières années / Arrêté au 31/12/N-1.

Coeff 1.5 : 150 pts max sur le nombre de journées

16 jours et plus	100 pts
De 12 à 15	90 pts
De 8 à 11	80 pts
De 4 à 7	70 pts
De 1 à 3	60 pts

Bonification pour le suivi d'une formation qualifiante (type formation sollicitant le CPF) sur la période : 50 pts

Mise à jour : 6 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

1.2 Diversité des fonctions exercées

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2025

Fonctions - Responsabilités exercées et nombre de fois où le dossier a été présenté :

360 pts maxi points maxi sur le critère

- **Technicité ou expertise métier**

Excellent	80 pts	**Moyen**	40 pts
Bon	60 pts	**Faible**	20 pts

- **Polyvalence :**

Très forte	150 pts	**Moyenne**	70 pts
Forte	110 pts	**Faible**	30 pts

- **Niveau hiérarchique du poste (position dans la collectivité ou le service) :**

Lien direct avec l'élu	80 pts
1 supérieur hiérarchique intermédiaire	60 pts
Plusieurs supérieurs hiérarchiques intermédiaires	40 pts

- **Nombre de fois où le dossier a été présenté :**

5ème fois et +	50 pts	**3ème fois**	30 pts
4ème fois	40 pts	**2ème fois**	20 pts
		1ère fois	10 pt

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

III/ Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et de l'aptitude à l'encadrement d'équipes

Evaluation par l'autorité territoriale lors de la proposition de l'agent

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2025

Conditions particulières d'exercice (attestant de l'engagement professionnel, capacité adaptation et le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipe)

2 sous-critères

560 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Engagement professionnel et capacité d'adaptation (coeff. 3)

Critère	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Assez satisfaisant
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20 points	18 points	16 points	14 points
Qualités relationnelles	20 points	18 points	16 points	14 points
Capacité d'encadrement et/ou expertise	20 points	18 points	16 points	14 points
Capacité d'adaptation	20 points	18 points	16 points	14 points
Sens des responsabilités	20 points	18 points	16 points	14 points
Aptitude à exercer des fonctions supérieures	20 points	18 points	16 points	14 points

Sous critère 2 : Encadrement (nombre d'agents encadrés) (coeff. 2)
Limité aux seuls agents encadrés du niveau hiérarchique immédiatement inférieur (cf. Organigramme et entretien professionnel)

Plus de 5 agents	100 pts
De 3 à 5 agents	90 pts
De 1 à 2 agents	80 pts
Sans encadrement	50 pts

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

IV/ Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la fonction publique, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'organisation européenne ou internationale

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2025	
<u>Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la FP, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre organisation européenne ou internationale</u> **450 points maxi sur le critère** Ancienneté arrêtée au 31/12/N-1.	**1- Durée d'exercice (ancienneté) globale :** - **Dans la fonction publique :** 200 pts (5 pts / année pleine) *L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir en complément l'arrêté de nomination stagiaire de l'agent dans la fonction publique mais aussi les contrats de droit public sur emploi.s permament.s. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.* **Et /ou** - **Dans le secteur privé** • **Tous les types de contrats sont pris en compte :** 200 pts (5 pts / année pleine). **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes.** Une année sera établie sur la base de 1607 heures. *L'autorité territoriale devra être en capacité de produire en complément l'intégralité des contrats ou bulletins de salaire de l'agent. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.* **Et /ou** - **Dans un syndicat, une association, une organisation européenne ou internationale** • **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes :** 200 pts (5 pts / année pleine) Une année sera établie sur la base de 1607 heures. *L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir les arrêtés relatifs aux délégations syndicales ou les statuts/organigramme des associations ou organisations en justification. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.* Attention : les périodes ne sont pas cumulatives pour une même période calendaire. Ex. Un fonctionnaire en DAS, ne bénéficiera pas d'une double durée sur une même période calendaire. **Un cumul des points est possible dans les différentes voix d'exercice dans la limite des 200 points pour ce critère.** **2- Durée d'exercice (Ancienneté) en lien avec la carrière publique :** • **Dans le grade :** 200 pts (10 pts / année pleine) **Dans le grade le plus haut du cadre d'emploi :** 50 pts de bonification attribués à l'agent qui aura atteint le dernier grade de son cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 009-280900028-20250826-202503CDG-AR

V/ Représentativité femmes/hommes :

Afin de veiller au respect de la représentativité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion interne, il sera étudié lors du bilan annuel au CT (ou CST) la part respective des femmes et des hommes dans :

- le cadre d'emploi d'origine,
- le cadre d'emploi d'accueil,
- la liste des proposés sur un cadre d'emploi,
- la liste des promus sur un cadre d'emploi.

Eléments d'aide à la décision en cas d'égalité :

- **Age : le plus âgé sera privilégié**

TOTAL :	**2000 pts**